

## NOUVEAUX STATUTS ASSOCIATION JEAN ROUS

### **Préambule :**

Sous le nom de « AMIS DE JEAN ROUS », il a été constitué en 1985 une association loi 1901 ayant pour but de faire connaître la pensée et les écrits de Jean ROUS, maintenir vivante son œuvre, contribuer à la réalisation des idéaux qu'il a défendus et participer à la réalisation des objectifs qui ont toujours été les siens.

Ces objectifs initiaux ont été augmentés en permettant de créer deux bourses annuelles portant les noms de Jean ROUS et Hassan II. Un règlement de ces bourses ayant été joint à cette modification des statuts.

Les services préfectoraux n'ont pas été destinataires d'autres décisions hormis le changement de siège qui est actuellement au n°11, rue Ledru-Rollin à Perpignan.

Les membres de l'association réunis en assemblée générale extraordinaire le 6 Janvier 2012 à PRADES décident de moderniser les statuts tel que suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

L'objet de l'association tel que défini plus haut est confirmé.

### **Article 2 : Siège**

Le siège social de l'association est fixé à : 9 rue des Pujals 66 500 CATLLAR

### **Article 3 : Adhésions**

Sont membres de l'association les personnes qui, ayant manifesté par écrit leur accord avec les présents statuts, ont été agréées par le bureau de l'association (les candidats ayant déclaré partager les valeurs de Jean Rous et réglé la cotisation annuelle fixée pour 2012 à 10 euros).

### **Article 4 : Les AG**

L'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire sont composées des membres à jour de leur cotisation.

Elles sont convoquées au moins un mois avant leur tenue par le Président ou par le bureau en cas d'empêchement de ce dernier. Elle peut aussi être convoquée à la demande d'un tiers des membres à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur les rapports présentés par le président, le secrétaire et le trésorier ; elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration, elle fixe le montant de la cotisation annuelle. Elle se réunit un fois l'an (à une date proche de la date anniversaire de la mort de Jean ROUS en février)

L'Assemblée Générale Extraordinaire procède à la modification des statuts. Elle se réunit en cas de besoin.

## Article 5 : le Conseil d'Administration

Renouvelé en totalité chaque année, il est composé de 10 membres avec voix délibérative.  
Les administrateurs peuvent donner leur pouvoir, un membre présent au CA n'a droit qu'à un pouvoir.

Le CA statue sur les affaires courantes autres que celles dévolues aux Assemblées Générales.  
Il désigne par vote les membres du bureau.  
Il se réunit à minima une fois par semestre.

## Article 6 : Le Bureau

Il est composé de quatre membres:

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un trésorier

Il se réunit à minima une fois par trimestre.

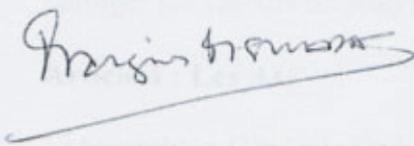
Monsieur Président de la République de Tunisie, sa Majesté le Roi du Maroc et Monsieur le Président du Sénégal sont présidents d'Honneur de l'association.  
Madame Veuve Jean ROUS est Présidente d'Honneur.

## Article 7 : Durée

L'association est prévue sans limitation de durée. La dissolution de celle-ci ne peut intervenir qu'à la suite d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Cette assemblée désignera les liquidateurs et prévoira l'affectation du patrimoine.

Voté à l'unanimité le 6 Janvier 2012 à PRADES ;

Vu le Secrétaire ;



Le Président ;

